

2013 004-0005



PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Boueilh-Boueilho-Lasque en date du 31 mars 2006 prescrivant l'élaboration de la carte communale,

Vu les avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 20 avril 2012 et du 23 mai 2012,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 27 novembre 2012,

Vu l'arrêté du maire de Boueilh-Boueilho-Lasque en date du 11 mai 2012 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22 juillet 2012,

Vu la délibération du conseil municipal de Boueilh-Boueilho-Lasque en date du 2 novembre 2012 approuvant la carte communale,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques,

ARRETE

Article 1er – La carte communale de Boueilh-Boueilho-Lasque est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-atlantiques, le maire de la commune de Boueilh-Boueilho-Lasque et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le - 4 JAN. 2013

Le Préfet,

Lionel BEFFRE